

Chèque-service accueil : Documents à fournir

Pièces à fournir dans tous les cas

Attestation de paiement des allocations familiales établie par la Zukunftskeess, à défaut :

Les fonctionnaires / employé(e)s d'une institution européenne/internationale doivent produire :

- Attestation du bureau du personnel et renseignant les enfants du ménage bénéficiaires des allocations familiales.

Les primo-arrivants en provenance de l'étranger doivent fournir :

- Attestation établie par la Zukunftskeess prouvant qu'une demande d'allocations familiales a été introduite.

Revenu à considérer en fonction du ménage

A	Si les parents vivent ensemble avec l'enfant dans un ménage, est considéré : 1. le revenu des parents avec lequel l'enfant vit dans un ménage.
B	Si les parents de l'enfant ne vivent pas dans un même ménage, est considéré : 1. le revenu du parent qui a l'enfant à sa charge ainsi que ; 2. la pension alimentaire versée par l'autre parent ayant reconnu l'enfant.
C	Dans un ménage recomposé, sont considérées : 1. le revenu du parent vivant avec son enfant dans ce ménage ; 2. la pension alimentaire versée pour le compte de cet enfant ; 3. le revenu de son nouveau conjoint, partenaire ou concubin vivant avec lui dans le ménage recomposé.

Pièces documentant la situation de revenu

La production des pièces ayant trait à la situation de revenu des parents est obligatoire au cas où ils désirent bénéficier d'une participation réduite au dispositif du chèque-service accueil.

A défaut de production des pièces visées ci-dessous, le tarif maximum est applicable.

Les parents produisent les pièces suivantes :

- le bulletin de l'impôt sur le revenu le plus récent.

Au cas où les parents ne peuvent pas produire le bulletin de l'impôt, ils produisent :

- le certificat de revenu le plus récent établi par l'Administration des contributions directes.

Et un ou plusieurs des documents suivants :

- le certificat annuel le plus récent de salaire (Employeur) ;
- le certificat annuel le plus récent de pension (CNAP) ;
- le certificat annuel le plus récent de chômage (ADEM) ;
- un certificat de revenu le plus récent du Centre commun de la Sécurité sociale (p.ex. Indépendant).

Pièces supplémentaires à fournir selon le cas :

Les fonctionnaires / employé(e)s d'une institution européenne/internationale doivent produire :

- les 3 fiches mensuelles de rémunération les plus récentes.

Les parents se trouvant dans la situation de revenu B ou C doivent fournir :

- une attestation du montant de la pension alimentaire perçue (jugement).

Les bénéficiaires du revenu minimum garanti (RMG) doivent produire :

- une attestation récente délivrée par le Fonds national de solidarité.

Important :

- Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe ;
- Les informations susmentionnées ont un caractère général. En cas de situation particulière ou lorsque les parents sont dans l'impossibilité de fournir les pièces mentionnées ci-dessus, il est vivement recommandé de se renseigner au préalable auprès du bureau de la population afin de savoir quelles pièces justificatives doivent être fournies ;
- L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce justificative supplémentaire.